

RÈGLEMENT DU CONCOURS
« Prix Paulette » - Seconde édition
Du 26/02/2022 au 13/03/2022 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET THÈME DU CONCOURS

L'association KinoCaen organise un concours, gratuit et sans obligation d'achat, de création vidéo HD intitulé « Prix Paulette » via le site Internet www.kinocaen.fr (Dans l'onglet « Fête du court Métrage / Prix Paulette ») et relayé sur les principales plateformes communautaires (ci-après le « Facebook Chez Paulette » & « Facebook KinoCaen »). Le thème de ce concours est « Vieux comme le monde » en 4 minutes et 07 secondes maximum, avec comme contrainte « pas de mention ou d'allusion au COVID » et « Un chat doit apparaître dans le film » (de manière visuelle ou auditive).

ARTICLE 2 : OBJET ET INSCRIPTION

2.1 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par les organisateurs.

2.2 Ce concours est ouvert aux personnes physiques en France métropolitaine ou tout autres pays. Sont exclues toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours, de même que leur famille. Il s'agit notamment des organisateurs du concours, des membres de l'association KinoCaen participant à la mise en place du concours de prêt ou de loin, du personnel de l'établissement associé Chez Paulette, et toutes les autres personnes liées directement à l'organisation de ce concours.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant la diffusion de son film au Concours en présentant un document envoyé par mail, signé par l'autorité requise. Cette autorisation parentale, pourra aussi être exigée par les organisateurs avant l'attribution du gain. Les organisateurs se réservent le droit de résilier tout compte dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale dans les délais requis.

2.3 Le participant doit remplir sa fiche d'inscription et l'envoyer avant ou en même temps que son film à l'adresse **prixpaulette@gmail.com**. L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue du 25/02/2022 au 13/03/2022 à 23H59 (heure de Paris). L'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Concours et hébergé chez le prestataire choisi par les organisateurs, faisant foi. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

2.4 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition sur le site et à transmettre aux organisateurs des informations exactes et non contrefaites. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU CONCOURS

3.1 Chaque participant (réalisateur principal) est identifié selon son nom, prénom et adresse. Chaque réalisateur pourra télécharger un film, respectant le thème « Vieux comme le monde ».

Pour garantir l'originalité des œuvres proposées, la date de première diffusion de la vidéo, quelle que soit la plateforme, ne doit pas être antérieure au 16 Mars 2022 à 20h30.

La durée de cette vidéo doit être comprise entre 10 et 247 secondes, générique inclus. Le player vidéo utilisé pour la diffusion des films peut arrondir à la seconde supérieure, de ce fait une tolérance d'une seconde supplémentaire sera appliquée.

La vidéo doit être proposée sous un format Haute Définition, d'une résolution minimale de 1080p (1920x1080).

Les organisateurs recommandent également pour la projection de ces films, une cadence de 24 ou 25 images par secondes (i/s) et les codecs suivants :

- Fichiers Pro Res HD HQ 422 ou 4444 ou XQ en .mov
- Fichiers en .mxf
- Fichiers .mp4

Une version française ou sous-titrée en français de l'œuvre doit être proposée pour être éligible aux prix suivants :

Grand Prix du Jury, Prix Coup de Coeur (Qui sera renommé en fonction du film primé), Prix Réseau (Équivalent du prix Public). Toute vidéo ne remplissant pas ces conditions sera exclue du Concours.

Une même vidéo peut être co-réalisée par deux participants au maximum. Dans ce cas, l'un d'eux se désignera lors de l'inscription sur la fiche dédiée aux inscriptions comme « réalisateur principal ». Si la vidéo est lauréate des prix, le participant déclaré comme « réalisateur principal » sera seul récipiendaire des dotations et fera son affaire de la répartition avec son équipe. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des modalités de la répartition entre les membres de l'équipe.

Le Participant garantit que la vidéo proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. A ce titre, le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

Concernant la bande son, le Participant garantit être l'ayant droit de la musique utilisée dans le film ou avoir acquis l'autorisation d'usage auprès de l'auteur ou de ses ayant droit (en savoir plus sur le site de la SACEM). Une attestation pourra être demandée par les organisateurs s'ils jugent nécessaire.

De façon générale, le Participant garantit les organisateurs du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de

toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. L'association KinoCaen se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

3.2 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.

3.3 Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Concours. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours.

3.4 Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

3.5 Les organisateurs se réservent le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle des organisateurs et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, les organisateurs se réservent alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

3.6 Les organisateurs pourront décider d'annuler le Concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

3.7 En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus déposés sur le Site respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
- Ne contient pas de contenus liés à un intérêt manifestement commercial ou à but promotionnel ;
- Ne contient pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, pédophile, xénophobe pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Ne contient pas de mentions de marques déposées ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les organisateurs se réservent le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier ou de retirer du Site, sans délai ou notification préalable les contenus (vidéos et/ou messages) qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées, les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème du Concours ou qui seraient sujets à controverse avec le thème en compétition ainsi que tous contenus pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

ARTICLE 4 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information des organisateurs sont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisé par les organisateurs.

ARTICLE 5 : GAIN ET DESIGNATION DES LAUREATS

3 prix seront décernés : Grand Prix du Jury, autrement appelé le « Prix Paulette Chombier », Prix Coup de Coeur - « nom à définir en fonction d'une singularité du film retenue, choix de ce nom à la discrétion de l'organisation » - et le Prix du Public aussi appelé « Du Meilleur Réseau ».

Un participant ne peut pas remporter plus d'un Prix.

Les participants du seul fait de leur participation autorisent donc les organisateurs à diffuser leurs vidéos dans le cadre de la promotion de ce Festival. Les lauréats retenus pour les prix décernés seront dévoilés lors de la soirée de clôture de la Fête du court-métrage, diffusée en live, organisée à Caen le 22 Mars 2022 à partir de 19h30 sur des plateformes de diffusions internet accessibles gratuitement.

5.1 LA PRÉ-SÉLECTION DES 10 FINALISTES

Une pré-sélection de 10 films sera diffusée publiquement dès le 16 Mars 2022 à partir de 21H30 sur la page www.KinoCaen.fr, dans l'onglet "Fête du court métrage" puis "Prix Paulette" dédiées au Prix Paulette Chombier sur une période non définie. Il est possible, 30 jours après la remise des prix, de réclamer aux organisateurs, le retrait des films de toutes plateformes de diffusions mise à disposition par eux mêmes.

Cette sélection sera effectuée par un comité composé de plusieurs membres organisationnels et professionnels du secteur de l'audiovisuel. Cette liste sera dévoilée publiquement au moment de l'annonce de la pré-sélection sur le site internet le 16 mars 2022 à 21h30.

Les partenaires officiels de l'association KinoCaen (voir site internet, rubrique « Partenaires ») ne participent pas à la pré-sélection des finalistes, que ce soit directement ou indirectement.

5.2 GRAND PRIX DU JURY - Prix Paulette Chombier

Le jury principal est composé d'au moins 5 membres qui seront dévoilés au fur et à mesure de la compétition et avant la présentation des films sélectionnés.

Jury dévoilé jusqu'à maintenant :

- Jean-Louis Hennequin (Compositeur de musique de film)
- François Debblock (Acteur primé d'un Molière)

La présélection de dix (10) vidéos sera présentée au jury, en préambule aux délibérations, sélectionnés par le comité de présélection selon des critères artistiques et techniques, la sélection des organisateurs étant souveraine et sans appel.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la vidéo par rapport au thème et aux contraintes du Concours.
- La qualité et l'originalité du scénario.
- La qualité technique, de photographie et de mise en scène.
- L'appréciation personnelle.

Le lauréat remportera :

- Un chèque de 1000€.
- Un trophée unique.
- La diffusion de tout ou partie de sa vidéo dans la salle du Cargö Caen pendant le Festival KinoCaen 2022.
- Une place pour participer aux 3 sessions du KinoCaen XI en 2022 (accès illimité et prioritaire aux séances publiques du festival, accès à la soirée d'ouverture du Festival, les frais de transport et d'hébergement ne seront néanmoins pas assurés par le festival).

5.21 PRIX DU COUP DE COEUR (Dont le nom sera décidé en fonction du film gagnant)

Ce Prix est un prix aussi choisi par le Jury, mais guidé par les émotions, il choisira le film qui l'a le plus ému, sans pouvoir voter pour le même film que précédemment.

Le lauréat remportera :

- Un chèque de 400€.
- Un trophée unique.

5.22 PRIX DU MEILLEUR RÉSEAU

Le Prix du meilleur réseau, qui est en fait le prix habituel du public, sera remis au participant dont le film aura obtenu le score le plus élevé en nombre de Like sur Youtube à 18h00 le 22 Mars 2022.

En cas d'égalité de votes entre plusieurs participants, le gagnant sera départagé par le jury.

Le lauréat remportera :

- Chèque de 100€.
- Un trophée unique.

5.12 Les délibérations du jury se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury compte double.

ARTICLE 6 : VOTE DU PUBLIC

6.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU VOTE

Le vote se fera exclusivement sur le Youtube du Prix Paulette ([Lien Playlist films sélectionnés](#)). Le vote est ouvert à toute personne physique à l'exception des personnes physiques en charge de l'organisation du Concours.

Chaque votant ne peut voter que via le bouton « Like » de Youtube qu'une seule fois pour chaque film en compétition pendant toute la durée du festival.

6.2 Si pour quelque raison que ce soit, les votes ne devaient pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de votes, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle des organisateurs et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, les organisateurs se réservent alors le droit d'annuler des votes, d'annuler, modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

6.3 DATES DU VOTE

Les votes se déroulent du 16 mars 2022 21H00 au 22 mars 2022 à 18H30 (heure de Paris). Seuls les votes enregistrés pendant cette période seront pris en compte dans le classement final.

ARTICLE 7 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

L'annonce des lauréats des prix et la remise des lots sera faite lors de la Soirée de remise des prix. Les lauréats seront officialisés directement par e-mail conformément aux informations et coordonnées fournies par les participants lors de leur inscription sur le Site.

Les dotations seront remises en mains propres par les organisateurs aux lauréats lors de la Soirée de remise des prix qui sera organisée à Caen le 22 mars 2022 à partir de 19h30. En cas d'indisponibilité des lauréats à la date de la Soirée de remise des prix du Festival, les organisateurs adresseront les dotations par voie postale aux lauréats.

Les dotations sont attribuées nominativement conformément aux informations (nom, prénom et adresse) communiquées par le participant, ou le « réalisateur principal » en cas de co-réalisation, lors de son inscription au Concours. Les organisateurs procéderont à un contrôle d'identité avant la remise de la dotation.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les autres participants.

Du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux les organisateurs à diffuser les vidéos sélectionnées pour la promotion du Prix Paulette sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans toute manifestation publique en Europe pour une durée de 36 mois à compter de la date d'annonce des lauréats. Le lauréat autorise d'ores et déjà les organisateurs à procéder à toute remasterisation de la vidéo qu'il estimera utile pour la promotion du Concours.

Les participants finalistes autorisent, à titre gracieux, la diffusion de tout ou partie de leur vidéo par les partenaires de l'événement pour une durée de 12 mois à compter de la date d'annonce des lauréats.

Les gains offerts sont nominatifs et non-cessibles. Les gains ne peuvent faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente. Les organisateurs pourront, si des circonstances indépendantes de sa volonté, constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le fait de participer à ce Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 1 mois, courant à compter de la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social des organisateurs.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, DONNÉES PERSONNELLES

9.1 Quelles données sont traitées et pourquoi ?

a. Données d'inscription nécessaires à l'exécution du Jeu.

Pour participer au Prix Paulette Chombier, vous devez nécessairement fournir certaines informations personnelles vous concernant (sur la fiche d'inscription) :

- Nom,
- Prénom,
- Sexe
- Adresse e-mail valide des parents ou des titulaires de l'autorité parentale ou votre adresse e-mail si vous êtes un participant majeur.
- Téléphone
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays),
- Date de naissance,

Ces Données sont désignées les « Données d'inscription ». Ces Données d'inscription sont nécessaires à l'exécution du contrat du Prix Paulette auquel vous souhaitez participer. Votre date de naissance est nécessaire afin que nous puissions, conformément à l'article 8 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous assurer d'obtenir le consentement du titulaire de la responsabilité parentale à l'égard d'un mineur.

Lorsque l'enfant est âgé de moins de 16 ans, le consentement par le titulaire de la responsabilité parentale est impératif sous la forme d'une autorisation écrite. A défaut de fournir ces données ou de répondre à ces conditions, vous ne pourrez pas participer.

Publication de la participation :

Du seul fait de la participation au Prix Paulette, les inscrits autorisent expressément l'association KinoCaen à publier leur participation au concours sur le site pendant 13 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres participants et de démontrer la bonne exécution du concours. L'association KinoCaen et Chez Paulette respectent la vie privée de chacun et reconnaissent que traiter les données à caractère personnel d'une façon à la fois légale et appropriée constitue une importante responsabilité sociale. Vos données personnelles ne seront en aucun cas communiquées à d'autres structures ou établissements.

9.2 Quels sont les destinataires des Données ?

Les destinataires de vos Données sont les adhérents autorisés de l'association KinoCaen, l'agence en charge du site internet et du service d'hébergement. Vos coordonnées postales pourront être transmises sous confidentialité, au prestataire technique sous-traitant de Chez Paulette, notamment afin de permettre la livraison des dotations.

9.3 Quels sont vos droits ?

L'association KinoCaen et Chez Paulette respectent la vie privée de chacun et reconnaissent que traiter les données à caractère personnel d'une façon à la fois légale et appropriée constitue une importante responsabilité sociale. En cas de non-respect de cette clause, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), en sa qualité d'autorité de contrôle.

9.4 Durée de conservation des Données.

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par l'association KinoCaen dans le cadre du Prix Paulette et ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, les données de participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de l'association KinoCaen.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité des organisateurs est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés.

Les organisateurs ne sauraient être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge. Les organisateurs ne sauraient notamment être déclarés responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Les organisateurs ne sauraient être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 11 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de transport, de repas et d'hébergement occasionnés par une participation seront à la charge du participant.

Les organisateurs ne seront tenus à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

ARTICLE 12 : MISE EN LIGNE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement est déposé à la SELARL ACR HUISSIERS, à Maître Verdier, titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié au 4 rue Alfred Kastler à Caen 14000. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACR HUISSIERS, à Maître Verdier, titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié au 4 rue Alfred Kastler à Caen 14000.